

Article VII

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 18:

- A. Les mots suivants sont insérés au paragraphe 1 immédiatement après "forme d'aliénation de la rente": et les pensions et autres paiements versés en vertu des dispositions d'un régime de sécurité sociale.;
- B. Les modifications suivantes sont apportées au paragraphe 2:
- (i) les mots "pensions, des rentes et d'autres paiements semblables" sont supprimés et remplacés par: paiements périodiques;
 - (ii) les mots "du montant" sont supprimés et remplacés par: du montant brut;
- C. Le paragraphe 3 est supprimé et le paragraphe 4 devient le para-graphe 3;
- D. Le paragraphe 5 est supprimé et le paragraphe 6 devient le para-graphe 4.

Article VIII

Il est ajouté un nouveau paragraphe 4 à l'article 21 rédigé comme suit:

4. Au sens du présent article, une fiducie ne comprend pas un arrangement en vertu duquel les contributions versées à la fiducie sont déductibles aux fins de l'imposition au Canada.